



*Délai référendaire: 18 avril 2024*

---

# **Loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl) (Rapport de planification)**

## **Modification du 22 décembre 2023**

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le rapport de la Commission de politique extérieure du Conseil national  
du 18 avril 2023<sup>1</sup>,

vu l'avis du Conseil fédéral du 9 juin 2023<sup>2</sup>,

*arrête:*

I

La loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement<sup>3</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 148, al. 3<sup>ter</sup>*

<sup>3ter</sup> Une fois que la Commission européenne a présenté sa proposition législative relative au cadre financier pluriannuel de l'Union européenne, il soumet à l'Assemblée fédérale un rapport de planification portant sur toutes les associations qu'il envisage de faire aux programmes et aux agences de l'Union européenne dans les domaines ne relevant pas de l'accès au marché intérieur.

1 FF 2023 1081

2 FF 2023 1482

3 RS 171.10

## II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> La Conférence de coordination fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 22 décembre 2023

Le président: Eric Nussbaumer

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des États, 22 décembre 2023

La présidente: Eva Herzog

La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 9 janvier 2024

Délai référendaire: 18 avril 2024